

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Said MALLEK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>9 570 345</u>	<u>7 826 775</u>
Obligations et valeurs assimilées		8 859 344	7 117 876
Tires des Organismes de Placement Collectif		711 001	708 899
Placements monétaires et disponibilités		<u>4 778 450</u>	<u>6 512 588</u>
Placements monétaires	5	4 778 450	6 512 588
Disponibilités		-	-
Créances d'exploitation	6	<u>2 684</u>	<u>336</u>
TOTAL ACTIF		<u>14 351 478</u>	<u>14 339 699</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	34 567	32 605
Autres créditeurs divers	8	1 955	40 409
TOTAL PASSIF		<u>36 523</u>	<u>73 014</u>
ACTIF NET			
Capital	9	13 592 654	13 447 483
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		110	43
Sommes distribuables de l'exercice		722 191	819 158
ACTIF NET		<u>14 314 956</u>	<u>14 266 685</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>14 351 478</u>	<u>14 339 699</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	547 620	450 051
Revenus des obligations et valeurs assimilées		511 329	443 388
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		36 291	6 663
Revenus des placements monétaires	11	259 540	38 475
Revenus des prises en pensions	12	149 000	515 740
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		956 160	1 004 266
Charges de gestion des placements	13	(141 328)	(132 361)
REVENU NET DES PLACEMENTS		814 832	871 905
Autres charges	14	(18 048)	(17 109)
Contribution Sociale de Solidarité		(500)	(800)
RESULTAT D'EXPLOITATION		796 284	853 996
Régularisation du résultat d'exploitation		(74 093)	(34 838)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		722 191	819 158
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		74 093	34 838
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		16 348	(26 901)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		1 682	55 850
RESULTAT DE L'EXERCICE		814 314	882 945

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		<u>814 314</u>	<u>882 945</u>
Résultat d'exploitation		796 284	853 996
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		16 348	(26 901)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		1 682	55 850
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		<u>(917 956)</u>	<u>(693 965)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		<u>151 913</u>	<u>1 907 089</u>
Souscriptions			
- Capital		46 724 606	42 127 530
- Régularisation des sommes non distribuables		3 906	23 100
- Régularisation des sommes distribuables		2 357 160	2 295 466
Rachats			
- Capital		(46 596 859)	(40 211 990)
- Régularisation des sommes non distribuables		(4 511)	(25 250)
- Régularisation des sommes distribuables		(2 332 388)	(2 301 766)
VARIATION DE L'ACTIF NET		<u>48 271</u>	<u>2 096 069</u>
ACTIF NET			
En début de l'exercice		14 266 685	12 170 616
En fin de l'exercice		14 314 956	14 266 685
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de l'exercice		131 899	113 073
En fin de l'exercice		133 152	131 899
VALEUR LIQUIDATIVE		<u>107.508</u>	<u>108.164</u>
TAUX DE RENDEMENT		<u>5.14%</u>	<u>5.96%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025, à D : 9.570.345 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			8 465 852	8 859 344	61.89%
Obligations des sociétés			4 047 502	4 220 257	29.48%
TNQK7QIECB533	AMEN B SUB 2025-2 CA	2 500	250 000	251 938	1.76%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	3 000	180 000	192 883	1.35%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	3 000	300 000	307 932	2.15%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025_2	2 000	200 000	200 401	1.40%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEASING 2022-1	1 500	60 000	61 328	0.43%
TN0001300623	BTE 2011	500	17 500	18 282	0.13%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	1 500	90 000	94 162	0.66%
TNR4CLXNS261	ELWIFACK BANK 2022-2	3 000	180 000	192 968	1.35%
TN0002102150	TLF 2021-1	500	10 000	10 555	0.07%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	2 000	80 000	81 262	0.57%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	6 000	360 000	380 728	2.66%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2	2 000	160 000	173 433	1.21%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	5 000	400 000	421 281	2.94%
TNMTWPZD31L4	TLF SUBORDONNE 2025	3 500	350 000	353 903	2.47%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	12 000	1 200 000	1 266 532	8.85%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 CC	1 500	150 000	151 607	1.06%
TN0003900107	UIB 2011-1	2 000	60 000	61 060	0.43%
Emprunt National			1 510 000	1 566 720	10.94%
TN0008000895	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2021 TR2 CB	500	50 000	51 234	0.36%
TNHG2VXQ3BG0	Obligations EMPRUNT NATIONAL2022 TR1 CB	500	40 000	42 255	0.30%
TNQVHB5WZ2K2	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR2 CB	1 500	120 000	124 918	0.87%
TNRGVSC8DE36	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR3 CB	1 000	80 000	81 754	0.57%
TN7PM93UZP50	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR4 CB	1 500	120 000	121 123	0.85%
TN3C6DVEWM76	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2023 TR1 CB	2 000	200 000	213 109	1.49%
TNUWXR58DVH5	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR1 CB	2 500	250 000	267 184	1.87%
TNX0K9990B08	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR2 CB	2 000	200 000	209 924	1.47%
TNFC8O7A98F4	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR3 CB	1 500	150 000	153 544	1.07%
TN9092FJVKK8	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR4 CB	3 000	300 000	301 675	2.11%
Bons du trésor assimilables			2 908 350	3 072 367	21.46%
TN0008000580	BTA 6.3% OCT 2026	1 300	1 259 250	1 311 191	9.16%
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028	1 000	970 700	1 032 986	7.22%
TN0008000622	BTA 6.3% MARS 2026	700	678 400	728 190	5.09%
Titres des Organismes de Placement Collectif			683 340	711 001	4.97%
TNDUQFATMV53	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	3 418	370 095	379 220	2.65%
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	3 081	313 245	331 781	2.32%
Total			9 149 192	9 570 345	66.86%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					66.69%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	7 463 776	269 083	93 916	7 826 775	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	2 450 000			2 450 000	
Actions SICAV	63 279			63 279	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(668 781)			(668 781)	
Emprunt national	(90 000)			(90 000)	
Actions SICAV	(69 082)			(69 082)	1 682
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres					
			16 348	16 348	
* Variations des intérêts courus					
		41 805		41 805	
Soldes au 31 décembre 2025	9 149 192	310 888	110 264	9 570 345	1 682

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 4.778.450 et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Dépôt à vue		1 831 172	1 875 082	13.10%
	Banque Nationale Agricole	1 831 172	1 875 082	13.10%
Certificat de dépôt		989 136	990 223	6.92%
TNQSVRHD0Q02	BTL au 24/02/2026 (60 jours) au taux de 8,26%	989 136	990 223	6.92%
Créances sur opérations de pensions livrées		1 400 000	1 402 713	9.80%
	Pension livrée BT au 23/02/2026 (62 jours) au taux de 7,75%	1 400 000	1 402 713	9.80%
Comptes à termes		500 000	510 433	3.57%
	Compte à terme au 09/01/2026 (4 mois au taux de 8,5%)	500 000	510 433	3.57%
Total général		4 720 308	4 778 450	33.38%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			33.30%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 2.684, contre D : 336 au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Solde des souscriptions et rachats de la dernière journée	2 580	-
Autres	104	336
Total	<u>2 684</u>	<u>336</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 34.567, contre D : 32.605 au 31 décembre 2024 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Maxula Bourse	23 096	21 785
Banque Nationale Agricole (dépôt)	6 883	6 492
Banque Nationale Agricole (distribution)	4 588	4 328
Total	<u>34 567</u>	<u>32 605</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.955, contre D : 40.409 au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Solde des souscriptions et rachats de la dernière journée	-	38 609
Redevance du CMF	1 272	1 224
TCL	183	176
Contribution Sociale de Solidarité	500	400
Total	<u>1 955</u>	<u>40 409</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<u>Capital 31-12-2024</u>	
Montant	13 447 483
Nombre de titres	131 899
Nombre d'actionnaires	785
 <u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	46 724 606
Nombre de titres émis	458 296
Nombre d'actionnaires nouveaux	245
 <u>Rachats effectués</u>	
Montant	(46 596 859)
Nombre de titres rachetés	(457 043)
Nombre d'actionnaires sortants	(375)
 <u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	16 348
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	1 682
Régularisation des sommes non distribuables	(606)
 <u>Capital au 31-12-2025</u>	
Montant	13 592 654
Nombre de titres	133 152
Nombre d'actionnaires	655

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2025 à D : 141.969, contre D : 112.038 à l'issue de la même période close le 31 décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	236 241	189 752
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	275 088	253 636
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	36 291	6 663
TOTAL	547 620	450 051

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève 31/12/2025 à D : 259.540, contre D : 38.475 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	26 510	22 588
Intérêts des certificats de dépôt	213 730	15 887
Intérêts des comptes à terme	19 300	-
TOTAL	259 540	38 475

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	149 000	515 740
TOTAL	149 000	515 740

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 141.328, contre D : 132.361 pour l'exercice 2024, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Commission de gestion	94 429	88 437
Commission de dépôt	28 140	26 354
Commission de distribution	18 760	17 570
Total	<u>141 328</u>	<u>132 361</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 18.048, contre D : 17.109 pour l'exercice 2024, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance du CMF	15 738	14 740
TCL	2 301	2 361
Autres	8	8
Total	<u>18 048</u>	<u>17 109</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7.181	7.614	8.965	4.686	4.995
Charges de gestion des placements	(1.061)	(1.004)	(1.179)	(0.859)	(0.950)
Revenus net des placements	6.120	6.610	7.786	3.827	4.045
Autres charges	(0.136)	(0.130)	(0.152)	(0.108)	(0.119)
Contribution sociale de solidarité	(0.004)	(0.006)	(0.004)	(0.002)	(0.002)
Résultat d'exploitation (1)	5.980	6.475	7.631	3.717	3.924
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.556)	(0.264)	(1.746)	0.357	(0.033)
Sommes distribuables de l'exercice	5.424	6.210	5.885	4.074	3.891
Variation des plus values potentielles sur titres	0.123	(0.204)	(0.127)	0.548	(0.123)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.013	0.423	0.280	(0.357)	0.316
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.135	0.219	0.153	0.191	0.192
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6.116	6.694	7.784	3.908	4.116
Résultat non distribuables de l'exercice	0.135	0.219	0.153	0.191	0.192
Régularisation du résultat non distribuable	(0.005)	(0.016)	(0.011)	0.020	(0.002)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.131	0.203	0.142	0.211	0.191
Distribution de dividende	6.210	5.885	4.074	3.891	3.660
Valeur liquidative	107.508	108.164	107.635	105.681	105.288
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.98%	0.93%	1.11%	0.81%	0.90%
Autres charges / actif net moyen	0.13%	0.12%	0.14%	0.10%	0.11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5.03%	5.76%	5.52%	3.86%	3.70%

15.2. Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, MAXULA PLACEMENT SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de MAXULA PLACEMENT SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire la société MAXULA BOURSE et son dépositaire la BANQUE NATIONALE AGRICOLE « B.N.A ».

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La Société MAXULA BOURSE, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La BANQUE NATIONALE AGRICOLE « B.N.A », en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, MAXULA PLACEMENT SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille. Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, MAXULA PLACEMENT SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 14.351.478, un actif net de D : 14.314.956 et un bénéfice de D : 814.314.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états

financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non

d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 04 mai 2026

Le commissaire aux comptes :

DELTA CONSULT

Said MALLEK

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 04 mai 2026

Le commissaire aux comptes :

DELTA CONSULT

Said MALLEK